



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

21 janvier 2022

Première partie de la Session ordinaire de 2022
(Strasbourg, 24 - 28 janvier 2022)

GUIDE D'INFORMATIONS

Informations générales

L'Assemblée parlementaire tiendra sa partie de session d'hiver du 24 au 28 janvier 2022 de **manière hybride**.

L'Assemblée est tenue d'observer les règles générales édictées par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et le Directeur général de l'administration quant à l'accès aux locaux du Conseil de l'Europe, au contrôle de l'accès, à la circulation à l'intérieur des dits locaux, aux contrôles de sécurité, et aux restrictions de l'accès et du déplacement.

– *Conditions de participation à la partie de session*

Faisant suite à la décision du Bureau de l'Assemblée (14 janvier 2022), les délégations nationales sont invités à limiter la présence physique de leurs membres, ainsi qu'il suit :

- le président en exercice/sortant et le président entrant de l'Assemblée
- les vice-président·e·s en exercice/sortant·e·s et les vice-président·e·s entrant·e·s de l'Assemblée
- les président·e·s des commissions en exercice/sortant·e·s et entrant·e·s
- les présidents des groupes politiques et une vice-présidente par groupe
- les rapporteur·e·s dont les rapports sont à l'ordre du jour de la partie de session
- les président·e·s des délégations nationales et un·e vice-président·e ou un·e autre membre de la délégation n'appartenant pas à la majorité au pouvoir, qui peuvent être accompagné·e·s d'un·e secrétaire de délégation.

Aucune personne accompagnante ne pourra avoir accès.

Comme pour les parties de session précédentes, les membres et les secrétariats devront **s'enregistrer en ligne** sur l'application « Pace-Apps » : [PACE - OpenId Server \(coe.int\)](https://pace.coe.int)

– *Conditions d'entrée en France*

Des restrictions de voyage sont toujours en place en France pour lutter contre la propagation de la Covid-19

Le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères a néanmoins confirmé que toutes les Délégations bénéficient d'un motif impérieux pour voyager vers la France.

Les Délégations sont invitées à consulter le site du [ministère français de l'Intérieur](https://www.interieur.gouv.fr) afin de vérifier les conditions applicables selon la [classification de leur État](https://www.interieur.gouv.fr).

Les Délégations des pays en « zone orange » et des pays en « zone rouge » devront transmettre les informations suivantes pour chaque membre en utilisant le tableau ci-joint à annick.schneider@coe.int **pour le lundi 17 janvier** 15 heures:

- nom de famille, prénom
- plan de vol/itinéraire
- nom et adresse du lieu d'hébergement
- schéma vaccinal.

Les membres des **Délégations des pays en « zone orange »** qui ne disposent pas d'un schéma vaccinal complet conformément aux critères de l'Agence européenne des médicaments sont tenus de :

- porter un masque en permanence (y compris dans la rue),
- respecter scrupuleusement les autres mesures barrières en vigueur,
- s'isoler immédiatement, sous contrôle médical, en cas de test positif à la Covid et en informer sans délai le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, via le Protocole du Conseil de l'Europe. Le Protocole établira une note verbale en confirmant leur accord avec ces mesures que la Délégation pourrait présenter lors du voyage vers la France.

Les membres qui disposent d'un schéma vaccinal complet sont invités à se référer à l'information ci-dessous concernant la conversion de leur certificat.

Les **membres des Délégations des pays en « zone rouge »** qui ne disposent pas d'un schéma vaccinal complet conformément aux critères de l'Agence européenne des médicaments, sont tenus de :

- ne pas utiliser les transports en commun ;
- respecter scrupuleusement les gestes barrières en vigueur (port du masque obligatoire, distanciation, désinfection régulière des mains) ;
- s'isoler à l'hôtel ou lieu d'hébergement dédié (à préciser) et y prendre les repas, sauf pour participer aux réunions et manifestations officielles organisées à l'occasion de la mission ;
- réaliser des tests antigéniques réguliers pendant le séjour: notamment à l'arrivée et, le cas échéant, à l'issue de la période d'isolement ;
- s'isoler immédiatement, sous contrôle médical, en cas de test positif et en informer sans délai le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, via le Protocole du Conseil de l'Europe. Le Protocole établira une note verbale en confirmant leur accord avec ces mesures que la Délégation pourrait présenter lors du voyage vers la France.

Les membres qui disposent d'un schéma vaccinal complet sont invités à se référer à l'information ci-dessous concernant la conversion de leur certificat.

Conversion des certificats vaccinaux délivrés à l'étranger en passe sanitaire français

Les membres des Délégations des pays en « zone orange » ou « zone rouge » qui disposent d'un schéma vaccinal complet conformément aux critères de l'Agence européenne des médicaments peuvent obtenir un passe sanitaire français **en remplissant le tableau ci-joint et en le renvoyant au Protocole (protocol@coe.int)**. A noter : les autorités françaises procèdent actuellement à la mise à jour des critères afin d'inclure la troisième dose.

FR: <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

EN: <https://www.diplomatie.gouv.fr/en/coming-to-france/coronavirus-advice-for-foreign-nationals-in-france/>

DE : <https://www.diplomatie.gouv.fr/de/neuigkeiten/coronavirus-covid-19/article/coronavirus-informationen-fur-auslander-in-frankreich-fragen-antworten>

RU: <https://www.diplomatie.gouv.fr/ru/venir-en-france/coronavirus-advice-for-visitors-to-france/>

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/deplacements-internationaux_cle078f1f.pdf

Par ailleurs, vous trouverez ci-après les liens vers les sites officiels qui vous donneront les informations relatives aux modalités d'entrée sur le territoire français et aux mesures de contrôle sanitaire aux frontières :

<p>French Ministry for Europe and Foreign Affairs - country files: www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/</p> <p>French Ministry of the Interior: https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Certificate-of-international-travel</p> <p>Lists of countries classified green, orange or red: https://circulaire.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043618623/</p>	<p>Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères - conseils par pays : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/</p> <p>Ministère français de l'Intérieur : https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage</p> <p>Liste des pays classifiés en vert, orange ou rouge : https://circulaire.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043618623/</p>
--	--

Veillez noter que des réglementations nationales et locales spécifiques s'appliqueront également pendant votre séjour, notamment s'agissant de l'accès aux restaurants, aux bars et à certains autres lieux ou événements.

– *Conditions d'accès au Palais de l'Europe - tests Covid-19*

Le Conseil de l'Europe a mis en place un laissez-passer Covid qui est une auto-déclaration de respect des règles sanitaires pour l'accès aux bâtiments du Conseil de l'Europe, qu'il vous est demandé de compléter à l'avance (ce document sera disponible sur PACE Apps tout prochainement).

Lors de leur première entrée au Conseil de l'Europe (dimanche après-midi ou lundi matin), les membres des délégations devront effectuer un test antigénique et un test RT-PCR.

Le résultat du test antigénique sera disponible dans les 15 minutes et - s'il est négatif - donnera accès aux locaux. Les résultats du test RT-PCR seront disponibles plus tard dans la journée. En cas de résultat positif, la personne concernée sera isolée selon les protocoles sanitaires nationaux français et le Conseil de l'Europe identifiera les cas contacts : les personnes concernées devront se conformer aux règles sanitaires en vigueur, y compris, si nécessaire, s'isoler et passer des tests.

Au cours de la semaine, il sera demandé aux membres des délégations de s'engager à effectuer un autotest chaque jour. Les autotests seront fournis par le Conseil de l'Europe et inclus dans le "kit sanitaire" qui sera distribué lors de la première entrée au Conseil de l'Europe.

Pour les tests de retour : les tarifs seront de 45 euros pour les test RT-PCR et de 25 euros pour les tests antigéniques, **à régler sur place uniquement par carte bancaire**

Délai d'obtention des résultats d'un test RT-PCR

- Si le test est effectué avant midi : résultats avant minuit
- Si le test est effectué à partir de midi : résultats avant midi le lendemain

Avant d'être testés, les membres des délégations devront remplir préalablement un questionnaire (voir en annexe) de façon électronique (non manuscrite) et le remettre en version papier en se présentant au Centre de test.

Les résultats des tests seront transmis directement à chaque personne par email.

Horaires du centre de test

Dimanche 23 janvier :	14h-19h
Lundi 24 janvier et mardi 25 janvier :	7h-16h
Mercredi 26 janvier, jeudi 27 janvier, vendredi 28 janvier :	7h-14h

Le **protocole sanitaire** en vigueur au Conseil de l'Europe continue de s'appliquer strictement dans tous les locaux :

- **port obligatoire d'un masque FFP2** associé au respect de la distanciation physique d'au moins 1m; lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou friction hydroalcoolique
- des kits sanitaires seront mis à disposition à l'entrée du bâtiment ;
- ces consignes s'appliquent dans l'hémicycle et les salles de réunion, ainsi que dans les espaces de restauration (places assises individuelles respectant la distance de sécurité).

– *Accès à l'hémicycle*

En application des mesures sanitaires et de distanciation sociale, l'accès à l'hémicycle est réservé aux membres de l'Assemblée (titulaires et suppléants), ainsi qu'aux membres du secrétariat dont la présence est requise pour le bon déroulement des débats.

L'accès sera possible aux secrétaires des délégations et des groupes politiques souhaitant communiquer avec un membre, mais ils/elles ne pourront y prendre place.

En raison de la situation sanitaire, la galerie publique de la salle des séances reste fermée.

– *Dispositions spécifiques*

La possibilité pour les membres d'organiser au Palais de l'Europe un événement ou une réunion en marge de la session (« side-events ») reste suspendue.

Aucune exposition, aucun événement social, vernissage, réception, etc. ne pourra être organisé dans le Foyer de l'hémicycle.

Informations du Service de la Séance

Délais d'enregistrement des membres // Listes d'orateurs // Amendements

Les Secrétaires de délégations sont prié·e·s de bien vouloir prendre note des délais suivants:

- **Pouvoirs** → à soumettre **au plus tard le lundi 17 janvier 2022 avant midi**
- **Notification de suppléances pour toute la semaine**
→ à soumettre par les délégations **au plus tard mercredi 19 janvier 2022 avant minuit**

si non soumis à cette date → toute notification soumise après ce délai en ce qui concerne les séances de lundi et de mardi ne pourra être acceptée

Pour les séances suivantes → les modifications de notification de suppléance pour les séances suivantes sont à soumettre avant **mardi 25 janvier 2022 à 12 h**

- **Les listes d'orateurs seront closes 24 heures avant la séance concernée**

La liste définitive des orateurs est publiée au plus tard une heure avant le débat. Il est rappelé que, dans l'attente de la finalisation des listes des orateurs, les secrétaires des délégations peuvent consulter les listes provisoires en ligne.

- **Amendements** → doivent être déposés 2 jours ouvrés avant l'ouverture de la séance concernée
- **Sous-amendements** → à déposer avant le début de la séance précédant la séance concernée
- **Notification de la décision des délégations concernant leur participation**

Confirmation finale → **pour le mercredi 19 janvier 2022 minuit, les délégations doivent soumettre les listes détaillées des membres venant à Strasbourg ([Enregistrement en ligne](#)).**

Seul·e·s les membres qui ont été dûment notifié·e·s dans le délai ci-dessus auront des sièges attribués dans l'hémicycle.

- **Notification des membres ayant le droit de vote aux réunions des commissions**

→ à soumettre par les délégations **au plus tard le mercredi 19 janvier 2022 avant minuit.**

Toutes les délégations doivent transmettre au Secrétariat (par l'[Enregistrement en ligne](#)) la liste de leurs membres (titulaires ou suppléants) qui auront le droit de vote lors des réunions des commissions pendant la partie de session. Ceci concerne les commissions suivantes :

- Commission des questions politiques et de la démocratie,
- Commission des questions juridiques et des droits de l'homme,
- Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable,
- Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées,
- Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias
- Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Procédures de votes / Identification des membres votants

Procédure de vote

- ❖ Hémicycle → pour tous les votes lors des séances de l'Assemblée (à l'exception des votes par scrutin secret), les membres présents dans l'hémicycle utiliseront le système de vote de l'hémicycle tandis que les membres connectés à distance voteront via le système de vote KUDO.
- ❖ Commissions → les membres présents dans une salle de réunion de commission voteront à main levée tandis que ceux connectés à distance voteront via le système de vote KUDO.
- ❖ Elections des Juges → tous les membres (présents à Strasbourg ou se connectant à distance) voteront via la plateforme de vote SCYTL. Le premier tour de vote aura lieu le 25 janvier 2022 de 9 heures à 14 heures ; le deuxième tour - si nécessaire - le 26 janvier 2022 de 10 heures à 14 heures. L'accès au vote sera réservé aux membres dûment inscrits (représentant·e·s ou suppléant·e·s dûment notifié·e·s pour les séances du matin du 25 et du 26 janvier 2022 respectivement).

L'identification des membres avec le droit de vote se fera sur la base de leur adresse électronique privée ; pour le vote aux élections des juges, un numéro de portable privé sera également nécessaire.

- ➔ La même adresse électronique privée devra être utilisée lors de la connexion à toute réunion KUDO ou lors de la connexion à la plateforme de vote SCYTL (pour l'élection des juges).
- ➔ Veuillez noter que l'utilisation d'une adresse électronique différente ne permettra pas au membre concerné de voter et participer aux élections.

Réunion des secrétaires de délégations

- ➔ Cette réunion se tiendra **lundi 24 janvier 2022 à 9 h 30 (salle 3).**

Tests de connectivité KUDO

Session de tests de connectivité KUDO

- ➔ Une session de tests sera ouverte à toutes et tous les membres **vendredi 21 janvier 2022 de 12 h 30 à 13 h**

Informations pratiques

1. Accès au Palais de l'Europe

Ouverture de l'entrée principale du Palais de l'Europe

Lundi 25 janvier au Jeudi 27 janvier	7:00 – 20:30
Vendredi 28 janvier	7:00 – 18:00

Les délégations sont invitées à utiliser l'entrée principale exclusivement.

2. Presse et MediaBox

La MediaBox sera opérationnelle pendant cette partie de session.

Retransmission : la session sera diffusée en direct (en français, anglais, allemand, italien et russe) sur le [site web de l'APCE](#).

Accréditations presse : avant de remplir le [formulaire d'accréditation](#), veuillez contacter la Direction de la communication par e-mail (accreditation.press@coe.int) pour prendre connaissance des dispositifs spéciaux Session.

Les journalistes accrédités pourront suivre les débats en plénière depuis la Salle 5

Les cameramen auront accès à la galerie de presse (tribune de l'hémicycle).

3. Banque

La banque située dans le hall d'entrée du Palais sera ouverte comme suit :

Lundi 24 janvier à jeudi 27 janvier	de 8 h 30 à 17 h 30
Vendredi 28 janvier	de 8 h 30 à 15 h 30

4. Bureau de poste

Le bureau de poste situé dans le hall d'entrée du Palais sera ouvert comme suit :

Lundi 24 janvier à jeudi 27 janvier	de 9 h 15 à 13 h et de 14 h à 17 h
Vendredi 28 janvier	de 9 h 15 à 13 h

5. Le kiosque à journaux

Le kiosque à journaux situé dans le hall d'entrée du Palais sera ouvert comme suit :

Lundi 24 janvier à jeudi 27 janvier	de 8 h à 18 h
Vendredi 28 janvier	de 8 h à 14 h

6. Service médical

Le service médical sera assuré pendant toute la durée de la partie de session. Le numéro d'appel du service médical est le 2442. En cas d'urgences, téléphonez au 3300 d'un poste fixe ou 00 33 3 88 41 33 00 d'un téléphone portable.

Des informations spéciales covid-19 sont données dans les pages suivantes.

7. Contacts

Valérie CLAMER

Chef du Service de la Séance, de l'innovation technologique et des événements
valerie.clamer@coe.int

Annick SCHNEIDER

Assistante administrative principale
+ 33/3 88 41 2549 // 06.85.74.73.00
annick.schneider@coe.int

Service de la Séance

table.office@coe.int

Règles sanitaires¹

1. Kits sanitaires

La distribution de kits (1 kit/participant) se fera dans le hall du Palais de l'Europe. Ils sont à retirer avant de se déplacer dans le bâtiment.

Contenu : masques FFP2, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, kit d'autotests, document sur les gestes barrière

2. Nettoyage

Le nettoyage renforcé est prévu dans les différents locaux du Palais sur tous les points contacts, les sanitaires, etc., y inclus le 5ème étage pour les bureaux des délégations nationales (bornes de gel à disposition).

3. Mesures préventives

- ▶ Respectez strictement les mesures préventives essentielles : règles de distanciation physique, port du masque (nez, bouche, menton couverts) et gestes barrières
- ▶ La distance physique entre deux personnes est de plus de 1 mètre lorsqu'elles portent un masque, et cette distance passe à plus de 2 mètres dans les situations où le masque ne peut pas être porté.

Lors des pauses pour fumer, même à l'extérieur, une distance de plus de 2 m doit être respectée entre les fumeurs et ils doivent veiller à ne pas envoyer la fumée en direction de leurs collègues

▶ Masques :

- Seuls sont autorisés les masques FFP2 sauf dans les cas exceptionnels nécessitant une autorisation écrite du médecin du travail de l'Organisation lorsque les personnes présentent des problèmes médicaux liés au port du masque. Pour les personnes vulnérables, le masque médical (FFP2) est particulièrement recommandé en toutes circonstances.
- Dans l'enceinte du Conseil de l'Europe, le port du masque est obligatoire parce que vous pouvez être contagieux sans le savoir et contaminer d'autres personnes et surfaces.
- Le masque doit être porté correctement c'est-à-dire que le nez, la bouche et le menton doivent être couverts.
- Il faut veiller à le changer
 - lorsqu'il est souillé ou mouillé
 - après 7h d'utilisation pour les masques FFP2
- Dans les bureaux, le port du masque est obligatoire. Il est néanmoins toléré que les personnes travaillant dans un bureau individuel retirent leurs masques quand ils sont dans leurs bureaux sous certaines conditions à respecter impérativement :
 - Être seul dans son bureau.
 - Remettre son masque dès qu'une autre personne rentre dans le bureau ou avant de sortir de son bureau

¹ ces règles sont susceptibles d'être modifiées jusqu'aux derniers jours avant la session en fonction de la situation sanitaire.

- Les masques FFP2 usagés ne doivent pas être jetés dans les poubelles de bureau. Ils doivent être évacués dans des poubelles spécialement prévues à cet effet, pour être recyclés dans un deuxième temps. Ces poubelles sont disposées aux sorties des bâtiments et dans les espaces communs ou dans une des poubelles à pédale des sanitaires. Il est recommandé d'apporter au bureau des sachets opaques pouvant être fermés hermétiquement où pouvoir mettre les masques usagés. Deux sacs sont nécessaires pour ne pas mélanger les masques propres et sales.
- ▶ Hygiène des mains :
 - Nettoyer les mains avec de l'eau et du savon ou du gel hydroalcoolique :
 - avant d'enlever et après avoir retiré le masque
 - avant de le remettre et après l'avoir remis
 - dès que l'on touche le masque par inadvertance
 - dès que l'on sort de son bureau.
 - ▶ Des lingettes désinfectantes sont mises à disposition des agents dans les locaux le nécessitant (par exemple les locaux d'imprimantes, les cafétérias pour l'utilisation des micro-ondes, les distributeurs automatiques de boissons...). Les paquets de lingettes sont équipés sur le dessus d'une languette transparente de protection de l'ouverture qu'il conviendra de décoller délicatement, sans déchirer l'emballage, afin qu'elle puisse être correctement recollée et ceci afin de s'assurer que les lingettes ne se dessèchent pas.
 - ▶ Des flacons individuels de gel hydroalcoolique sont mis à la disposition des agents, des parlementaires et des secrétaires de délégation aux horaires d'ouverture des entrées principales des bâtiments.
 - ▶ Prévoyez systématiquement un flacon de gel hydroalcoolique sur vous, en l'absence d'eau et de savon à proximité ou lorsque vous vous trouvez à distance des distributeurs communs
 - Si vous touchez des surfaces ou des objets potentiellement contaminés (comme les rampes, les poignées de porte, les interrupteurs, le tableau de commandes des imprimantes...).
 - Pour boire, manger ou fumer.
 - ▶ Evitez les rassemblements et déplacements non nécessaires dans les bâtiments.
 - ▶ Tous les évènements sociaux sont interdits.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE SYMPTOMES FAISANT EVOQUER UNE INFECTION A COVID

LORSQUE VOUS VOUS TROUVEZ DANS LES BATIMENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

CONDUITE A TENIR

1. Restez où vous êtes
2. Appelez ou faites appeler le **3000**
3. Attendez les consignes et la prise en charge par les agents de sécurité incendie du Conseil de l'Europe qui préviendront le Service médical du Conseil de l'Europe
4. Prévenez ou faites prévenir **Mme Carine ROLLER-KAUFMAN** au **03.90.21.61.40**

HORS DES BATIMENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

NE VOUS PRESENTEZ PAS AU CONSEIL DE L'EUROPE

CONDUITE A TENIR

1. **Je m'isole immédiatement** : dans ma chambre d'hôtel ou dans un autre hébergement. J'informe mon hébergement de ma situation.
2. **Je contacte au plus vite** :
 - ☎ **SOS médecin** (24h /24) : Tél **3625** ou **03 88 75 75 75**
 - ☎ **SAMU** (service d'urgence) si signes de gravité : Tél **15** ou **112** (114 pour les personnes sourdes ou malentendantes)

Je prépare les informations suivantes avant d'appeler :

- Numéro de téléphone du lieu de visite.
- Identité
- Adresse exacte du lieu de visite
- Motif d'appel.

Vous serez pris en charge et bénéficierez du test prescrit par le médecin.

3. **Je préviens ou je fais prévenir les personnes ci-dessous :**

Pendant les horaires de la session :

- Votre secrétaire de délégation
- Mme Carine Roller-Kaufman au **03.90.21.61.40** qui se chargera de prévenir le Service médical du Conseil de l'Europe

En dehors des horaires de la session :

- Votre secrétaire de délégation
- Mme Carine Roller-Kaufman au **03.90.21.61.40** le lendemain matin qui préviendra le Service médical du Conseil de l'Europe

En attendant le résultat du ou des tests RESTEZ EN ISOLEMENT

Restauration²

Offre / lieux / horaires

Lieu	Offre	Horaires
Bar des Parlementaires	Viennoiseries, boissons chaudes et froides, Sandwiches, salades, snacking froid et chaud Consommation à emporter	Lundi 10 h – 20 h Mardi à jeudi 8 h – 20 h Vendredi 8 h – 13 h
Bar des 12 étoiles	Viennoiseries, boissons chaudes et froides Sandwiches, Salades, snacking froid et chaud Consommation à emporter	Lundi à vendredi 8 h à 15 h
Self & Brasserie	Restauration collective, consommation sur place Désinfection table et sièges	Lundi à vendredi 11h30 – 14h30
Restaurant bleu et Galerie portugaise	Restauration à la carte, service à table Consommation sur place Désinfection table et sièges	Lundi à vendredi 11h30 – 14h30

² ces services sont susceptibles d'être modifiés jusqu'aux derniers jours avant la session en fonction de la situation sanitaire.

PROTOCOLE DE PREVENTION COVID-19

POUR LES PERSONNES FREQUENTANT LES ESPACES DE RESTAURATION

Ce protocole s'applique à toute personne fréquentant les espaces de restauration, qu'il s'agisse des selfs du Palais, du PDH ou de l'EDQM, du snack du Palais, des cafétarias du Palais ou de l'Agora, du Salon bleu et de la Galerie portugaise.

Ce protocole complète ou précise les autres protocoles applicables.

Il s'applique à la restauration collective. Jusqu'à nouvel ordre, les prestations de traiteur restent interdites (pauses-café, cocktails, buffets, etc.), ainsi que, d'une manière générale, les prestations consommées en position debout.

Dispositifs de protection sanitaire

Lavage des mains

- Le lavage des mains fréquent est recommandé.
- En complément du lavage des mains, du gel hydroalcoolique est disponible à l'entrée des espaces de restauration. Il est néanmoins recommandé à chaque participant d'apporter son propre flacon de gel hydroalcoolique avec lui en cas de contact avec des surfaces inertes ou avec son masque.

Port du masque

- Le port du masque est obligatoire durant tous les déplacements, depuis le bureau jusqu'au lieu de restauration, y compris à la caisse.
- Le masque ne peut être retiré qu'au moment de manger ou de boire.
- Lorsqu'il est retiré, le masque doit être rangé dans un sachet en papier ou plastique sans l'y mélanger avec d'autres objets.
- Le masque doit être repositionné dès la fin du repas, avant de quitter la salle de restaurant.

Distanciation physique

- Le nombre de convives par table est de six personnes au maximum. Les convives sont invités à respecter la disposition des tables et des chaises.
- Lors des déambulations dans les espaces de restauration, le masque est requis. Le cas échéant et dans tous les cas de figure il convient de respecter les distances matérialisées par le marquage au sol et par la signalétique disposés à cet effet dans les files d'attente.
- Après le passage en caisse, il est demandé de se rendre directement à une table, en évitant de stationner et de se rassembler avec d'autres personnes, et de s'installer à une table libre en respectant les marquages matérialisant la place et le nombre de personnes autorisées.
- Afin d'éviter de trop longues files d'attente, les convives sont invités à fréquenter les espaces de restauration lors des moments de moindre affluence.

Service et encaissement

- Le prestataire de restauration prend les mesures réglementaires de protection sanitaire concernant les équipements de cuisines, les lieux de préparation, de distribution, et d'encaissement
- En particulier, le prestataire de restauration prend les mesures nécessaires pour éviter les contacts. Il prépare des plateaux équipés d'un verre et de couverts. Il procède à la distribution.
- Pour le reste, les convives sont priés de ne toucher que ce qu'ils prennent.
- Il est vivement conseillé de privilégier le paiement par badge ou par carte bancaire sans contact.

Mise en propreté et désinfection

- Les espaces de restauration font l'objet d'un protocole de mise en propreté et de désinfection renforcé.
- Après le repas, ils veilleront à jeter l'ensemble de leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet, puis à se laver les mains.



MERCI DE COMPLETER IMPERATIVEMENT CETTE FICHE PAR VOIE ELECTRONIQUE, PUIS DE L'IMPRIMER ET DE L'APPORTER LE JOUR DU TEST

Test RT-PCR Test antigénique

PATIENT(E)

Sexe : masculin féminin
Nom : Prénom :
Nom de naissance :
Date de naissance :/...../.....
Adresse :
Téléphone portable :
E-mail :
Affiliation Sécurité Sociale (S.S.) française : OUI NON
Si oui, numéro de S.S. française à renseigner impérativement :
Affiliation Henner : OUI NON

LIEU ACTUEL DE RÉSIDENCE

Hébergement individuel (maison, appartement)
 Structure d'hébergement collectif (hôtel...)

RENSEIGNEMENTS CLINIQUES

Sujet contact : OUI NON
Symptômes (rhume, mal de gorge, fièvre, toux, signes digestifs, perte de goût ou d'odorat, difficultés à respirer...) : OUI NON
Date de début des symptômes : .../...../.....
Séjour à l'étranger dans les 14 derniers jours OU contact avec une personne ayant séjourné à l'étranger :
 OUI NON
Si oui, quel pays :
Voyage prévu : OUI NON
Date : /..... /..... Heure de départ :h.....

VACCINATION ET/OU INFECTION COVID19 :

Date 1ère injection :/...../.....
 Pfizer/BioNTech Moderna AstraZeneca Johnson&Johnson Autre
Date 2ème injection :/...../.....
 Pfizer/BioNTech Moderna AstraZeneca Johnson&Johnson Autre
Date 3ème injection :/...../.....
 Pfizer/BioNTech Moderna AstraZeneca Johnson&Johnson Autre
Date d'infection(s) COVID19 : /...../..... /...../.....